

Unité départementale d'Ille-et-Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 08 Juillet 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Eole Balazé SARL

Lande Hurée
35500 Balazé

Références : UD35/2026-283
Code AIOT : 0005517792

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/11/2025 dans l'établissement Eole Balazé SARL implanté AEROWATT - BALAZE 35500 Balazé. L'inspection a été annoncée le 06/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Eole Balazé SARL
- AEROWATT - BALAZE 35500 Balazé
- Code AIOT : 0005517792
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Parc éolien constitué d'un site dénommé B1 de 3 éoliennes et d'un autre site dénommé B2 constitué d'une éolienne

- Puissance totale: B1 6 MW B2 2,3 MW
- Hauteur du mât (nacelle comprise) : B1 82,4 m B2 70 m
- Diamètre du rotor : B1 82 m B2 71 m
- Modèle des éoliennes : ENERCON E 82
- Date de mise en service : B1 avril 2010 B2 janvier 2013

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Exercices d'entraînement	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 15	Sans objet	1 mois
5	Suivis environnement aux	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Formation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 15
3	Garanties financières	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 31
4	Contrôle des pales	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les sites B1 et B2 sont bien tenus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, MAÎTRISE DES RISQUES
Prescription contrôlée : Le fonctionnement de l'installation est assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques accidentels visés à la section 5 du présent arrêté, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter.
Constats : Le chargé d'exploitation a été formé aux risques accidentels en 2024. Il s'assurera que le personnel ENERCON intervenant est formé aux risques accidentel. Les thématiques précises sont à indiquer : prévention/gestion d'une survitesse prévention/gestion des effets de la foudre prévention/gestion des défauts de stabilité et d'assemblage défauts de structure des pales et du mat limites de fonctionnement des dispositifs de secours : batteries défauts de serrage des brides L'exploitant a fourni les attestations du personnel de maintenance indiquant leur formation aux maîtrises des risques.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 31
Thème(s) : Autre, GARANTIES FINANCIERES
Prescription contrôlée : Dès la première constitution des garanties financières visées à l'article 30, l'exploitant en actualise le montant avant la mise en service industrielle de l'installation, puis actualise ce montant tous les cinq ans. L'actualisation se fait en application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté.
Constats : L'acte de cautionnement du site Balazé B1 : 194717 est à jour du 25/08/25 au 24/08/30 L'acte de cautionnement du site Balazé B2 : 64906 est à jour du 25/08/25 au 24/08/30 Les actes ont été transmis
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Exercices d'entraînement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 15
Thème(s) : RISQUES CHRONIQUES, entraînement
Prescription contrôlée : Le personnel compétent connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours.
Constats : Le dernier exercice a été réalisé en 2021 sur le site de Treffendel. L'exploitant a fourni une attestation de réalisation d'un exercice d'entraînement à Conquereuil (44). La présence du chargé d'exploitation actuel de Balaze n'y est pas mentionnée. Un exercice d'entraînement pour le personnel en charge de Balaze, y compris le chargé d'exploitation actuel, est à prévoir en 2026 sur le site de Balazé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : > 2025-1 L'exploitant indiquera l'échéance de l'exercice d'entraînement à réaliser sur Balaze.
Type de suites proposées : Avec suite
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Délai : 1 mois

N° 4 : contrôle des pales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18
Thème(s) : RISQUES ACCIDENTELS, Contrôles
Prescription contrôlée : /.../ Selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne peut excéder 6 mois, l'exploitant procède à un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés, notamment par des impacts de foudre...
Constats : Le dernier contrôle visuel a été réalisé le 18 juillet 2026. Les rapports de contrôle ont été fournis.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Suivis environnementaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 15

Thème(s) : Risques chroniques, suivi mortalité chiroptères et avifaune

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du Préfet, ce suivi doit débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation afin d'assurer un suivi sur un cycle biologique complet et continu adapté aux enjeux avifaune et chiroptères susceptibles d'être présents. Dans le cas d'une dérogation accordée par le Préfet, le suivi doit débuter au plus tard dans les 24 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation.

Ce suivi est renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu'il est nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures correctives.

Constats :

le dernier suivi environnemental a été réalisé en 2022 sur le parc éolien situé sur la commune de Balazé.

Deux cas de mortalité de chiroptères ont été enregistrés sur les éoliennes B1E1 et B1E2 tandis que cinq cas de mortalité ont été enregistrés (2 individus sur l'éolienne B1E1, 1 individu sur l'éolienne E2B1 et deux individus sur E2B1) concernant l'avifaune.

La mortalité réelle supposée pour le parc entier, pour les chiroptères est de l'ordre de 8 individus de chiroptères tandis que pour l'avifaune elle est de 21 individus. L'éolienne B1E2 est la plus mortifère avec une mortalité réelle estimée de 8 individus d'oiseaux et 4 individus de chiroptères.

L'activité chiroptérologique enregistrée sur site par Synergis environnement est riche :

« La vulnérabilité sur site est évaluée à « forte » pour la noctule commune et la pipistrelle de Nathusius ; « assez forte » pour la noctule de Leisler, la pipistrelle commune et la pipistrelle de Kuhl. La vulnérabilité est « modérée » pour la sérotine commune ».

Ce suivi a fait l'objet d'examen par des chargés de mission biodiversité en DREAL. Un examen de l'étude conduit la DREAL à considérer que l'impact du parc pour la biodiversité est notable. Par conséquent la mise en évidence d'un de cet impact conduit à demander de mettre en place des mesures correctives et d'en vérifier l'efficacité par un nouveau suivi.

Dans un courrier du 15/10/2025 l'exploitant a indiqué que TotalEnergies a sollicité une tierce expertise en 2025 avec le bureau d'études OUEST AM'. Une comparaison chiffrée avec des parcs éoliens en région a été réalisée. En ce qui concerne la mortalité des chiroptères, avec 2,7 individus par éolienne éolienne, la mortalité estimée se situe nettement en dessous de la moyenne régionale.

Toutefois lors de l'inspection l'exploitant a indiqué vouloir réaliser un nouveau suivi en vue d'un futur repowering du parc.

Notre analyse conduit à considérer que le risque de mortalité par collision ou barotraumatisme des chiroptères apparaît important sur le parc éolien de Balazé, et notamment vis-à-vis de la noctule commune qui est un espèce classée vulnérable sur liste rouge de conservation nationale.

Il apparaît donc nécessaire de mettre en place à minima un bridage nocturne afin de limiter l'impact environnemental du parc éolien de Balazé sur les populations de chiroptères. Ces mesures seront à vérifier par un suivi environnemental.

Par conséquent un arrêté de prescription est nécessaire en vue de prescrire ces mesures correctives et un nouveau suivi environnemental.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

> 2025-2 L'exploitant mettra en place à minima un bridage nocturne par seuil cohérent avec l'activité chiroptérologique du site afin de limiter autant que possible l'impact environnemental du parc éolien de Balazé sur les populations de chiroptères.

Les paramètres de bridage seront à déterminer et devront être mis en place dès que possible.

> Un suivi environnemental sera à effectuer en 2026 pour s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des paramètres du bridage mis en place. Les résultats complets de l'impact sur l'avifaune seront également à fournir, et des mesures compensatoires pour limiter l'impact sur l'avifaune seront également à prévoir en fonction des résultats transmis.

Type de suites proposées : Avec suite

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Délai : 1 mois